



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Arrêté interministériel du 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002 fixant le nombre de postes supérieurs de la filière informatique de l'office national des statistiques..... 3

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 25 janvier 2003 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2003..... 3

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

- Arrêté du 30 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 1er février 2003 portant délégation de signature à un sous-directeur du pèlerinage et de la Omra..... 16

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

- Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-092 intitulé "Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres"..... 16
- Arrêté du Aouel Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 février 2003 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth..... 17

MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

- Arrêté du 17 Dhou El Hidja 1423 correspondant 19 février 2003 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Ramadhan 1419 correspondant au 2 janvier 1999 fixant les modalités d'application des dispositions du décret exécutif n° 97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers..... 17

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

- Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 modifiant la liste prévue par l'arrêté du 22 Joumada Ethania 1422 correspondant au 10 septembre 2001 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère chargé des relations avec le Parlement..... 18

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

- Arrêté interministériel du 4 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 5 février 2003 portant placement en position d'activité dans les services et établissements publics à caractère administratif ayant des activités de médecine vétérinaire relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques des médecins vétérinaires..... 18
- Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 10 février 2003 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques..... 19

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- Décision du 7 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 8 février 2003 portant publication de la liste des membres du Conseil national économique et social..... 19

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté interministériel du 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002 fixant le nombre de postes supérieurs de la filière informatique de l'office national des statistiques.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le délégué à la planification,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987, modifié et complété, portant attributions du délégué à la planification et déterminant les structures et organes qui en dépendent ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-88 du 13 juin 1989 conférant au délégué à la planification le pouvoir de tutelle sur l'office national des statistiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 95-159 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 portant réaménagement des statuts de l'office national des statistiques ;

Vu le décret exécutif n° 96-257 du 13 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 29 juillet 1996 fixant les attributions du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rajab 1416 correspondant au 26 novembre 1995 portant organisation interne de l'office national des statistiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application du décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques notamment ses articles 159 et 160, le présent arrêté fixe le nombre de postes supérieurs de la filière informatique, au sein de l'office national des statistiques comme suit :

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de centre de calcul	4
Chef d'exploitation	1
Chef de groupe	1
Chef d'atelier	4
Total	10

Art. 2. — La nomination aux postes supérieurs, ci-dessus énumérés, entraîne la transformation, par décision de l'ordonnateur, du poste budgétaire du grade précédemment occupé par l'agent concerné en poste supérieur. Lorsqu'il est mis fin aux fonctions d'un agent occupant un poste supérieur, il est réintégré de plein droit, dans les mêmes formes, dans son grade d'origine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002.

Le délégué à la planification Pour le ministre des finances

Brahim GHANEM

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKHAL

Pour le Chef du Gouvernement,

et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 25 janvier 2003 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2003.

Par arrêté du 23 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 25 janvier 2003, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2003, est fixée en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
01 – ADRAR	Aïchaoui Abdelkader Baallal Cheikh Terbagou Ali Allami Mohamed Messahli Abdallah Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Architecte
02 – CHLEF	Hadj Miloud Abdelkader Sailah Adda Ali Berrouba M'Hamed Ziat Abdelkader Tekline Abdelkader Belakal Kouider Ali Haimoud Bahloul Rezala Hadj Chakour M'Hamed Bouadel Ahmed Ouagued Ahmed Moussaoui Hamid	Technicien supérieur Administrateur Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur Administrateur
03 – LAGHOUAT	Bedrina Mohamed Serghini Abbas Farsi Abdelkader Settet Bachir Bellakhdar Madani Kadraoui Mohamed Mahboubi Attalah Belmechri Oum Habiba Saïm Mohamed Belmechri Cheikh	Ingénieur principal Ingénieur principal Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur
04 – OUM EL BOUAGHI	Amara Djaafar Benabdi Mouloud Berkani Hacène Dib Saïd Maayouf Abdellah Gasmi Sebti Khelfaoui Yahia Mihoub Noui Boumaza Mouloud Tadrent Saddek Djelal Tayeb Guesmia Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
05 – BATNA	Mameri Brahim Laanani Salah Sedira Amor Benmachiche Ismaïl Bahaz Salim Haouam Ahmed-Toumi Meklid Mohamed Hellal Abdessalam Mahfoud Abderrahmane Belemekki Mustapha Belounis Slimane Abdelmadjid Youssef	Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
06 – BEJAIA	Bessal Tahar Chaabane Djamel Laïb Essaadi Ighi Nabila Iraten Malek Makhlouf Saïd Achour Mahmoud Khaloufi Ahmed Bahloul Mohand Ameziane Ghanem Hanafi	Ingénieur Technicien Inspecteur Ingénieur Ingénieur Subdivisionnaire Subdivisionnaire Ingénieur Technicien Ingénieur
07 – BISKRA	Aïssaoui Fouzi Saoula Abdelkrim Ababssa Mouaki Slimane Khelifa Salah Gasmi Chaabane Boukhalfa Kamel Hamdi Athmane Hamlaoui Madani Chada Abdelali Fouil Rabah Gachtou Abderrazak Zernadji Mohamed Cherif	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Assistant administratif principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Assistant administratif Ingénieur d'application Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
08 – BECHAR	Mahdjoub M'Hammed Yallaoui Souraya Malki Slimane Soudani Mokhtaria Beraïs Mohamed Benkhadda Fouzia Aïssaoui Mohamed Nehari Laïd Abid Khelifa Baglab Si Mohamed Lakhdari Abderrahmane Bendahane Abderrahmane	Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur Technicien Inspecteur principal Inspecteur principal

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
09 – BLIDA	Hattou Daoud Benziada Abdelaziz Ferroum Mohamed Haddibi M'Hamed Ben Kessiret Abdelmadjid Mellah Abdelkader Hamrane Nacéra Aït Mouhoub Mohamed Ameziane Ben Mokhtar Omar Touri Saïd Naïmi Kaddour Rahmani Mahfoud	Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
10 – BOUIRA	Bouadla Hamid Bouregba Ahmed Ben Salem Rabah Hamitouche Ramdane Abbas Mouloud Azib Madjid Rachem Mohamed Boutheldja Mohamed Ouabdeslam Kheir El Dine Belkebir Salah Ayache Miloud Irnatene Boukhalifa	Ingénieur d'Etat Ingénieur Subdivisionnaire Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
11 – TAMENGHASSET	Bellali Ahmed Chaghi Soria Reggani Ambarek Salmi Mohamed Salah Hadji Abdelkrim Kaba Abdelkader Bouiba Nadjem Hamdou Mahmoud Belbarka Boudjemaa Lamchit Mohamed Belhadja Khaned	Administrateur Ingénieur d'Etat Administrateur communal Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur communal Administrateur communal Ingénieur d'Etat Technicien
12 – TEBESSA	Belkhiri Ali Aïssaoui Ali Bouazza Zakaria Rouabhia Tahar Hamza Lazhar Malem Nouar Ben Medakhen Kamel Rahim Abbas Amir Adnane Réda Hachichi Fouad Benmessaoud Hocine Hafdallah Réda	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte

[illegible]

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
17 – DJELFA	Gacem Mohamed Khalfaoui Abdelaziz Laadjel Abdelkader Teta Mohamed Belahreche Djamel Aïssaoui Saïd Maïdi Tayfour	Inspecteur principal Inspecteur principal Architecte Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
18 – JIJEL	Boumahrouk Abdelkrim Bouridane Abdelmadjid Richane Djamel Denoune Abdelaziz Chennef Tahar Belatrache Kamel Eddine Laouer Messaoud Lahmar Ismaïl Bounail Rahima Later Ali Bouchaïb Abdelmoumen Guendouzi Mébarek	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
19 – SETIF	Mechta Toufik Nechadi Abdelhak Khatimi Mohamed Bousnat Ayache Satta Lamri Belkheir Miloud Aribi Djamel Bouaroudj Messaoud Mertani Boubekour Ali Deradji Salah Eddine Mousser Azzedine Khettabi Boudjemaa	Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur
20 – SAIDA	Bousaïd Senouci Arbes Kamel Daoudi Rachid Ramdani Benotman Rezki Abdelkader Aïssaoui Abdelkader Aït Ouali Miloud Assi Bachir Dahouni Larbi Keddani Brahim Zeghb El Koukh Mohamed Sekina Tahar	Chef de service Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Subdivisionnaire adjoint Ingénieur Technicien supérieur Subdivisionnaire adjoint Inspecteur Subdivisionnaire adjoint Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
21 – SIKDA	Mansouri Makhlof Dad Zidane Remache Mohamed Boumaaza Abdelwahab Hathout Bouzid Boukhrouf Ahcène Klibet Lakhemissi Boussora Rachid Bourouis Hocine Bendjemaa Ahcène Djeghader Djamel Zeghdina Mesbah	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur
22 – SIDI BEL ABBES	El Masteri Mohamed Guendouz Khelifa Kermadi Mustapha Zemali Sahnoune Belacel Lakhdar Belahcen Karim Malfi Baghdadi Benghazi Mohamed Abdel Illah Kandsi Farida Belarbi Abdelhalim Belkhouraissat Bouziane Rezki M'Hamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien
23 – ANNABA	Djellal Khaled Belhadi Sami Kermadi Abdelmadjid Messaoudi Abdelaziz Adjal Ahmed Yagoubi Dalila Benhamouche Hassen Sakhri Messaoud Aït Ikhlef Makhlof Chabour Mohamed Benmerzouga Kamel Sobhi Ali	Magistrat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Ingénieur d'application Inspecteur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application Subdivisionnaire adjoint Ingénieur
24 – GUELMA	Mekmouche Mohamed Cherif Zitouni Ammar Zenache Abdelmadjid Fertas Bachir Bounefla Saïd Remmache Ahmed Aïssani Abdelfetah Bouaziz Messaoud Nouaouria Ahmed Himoud Salim Benabda Abdelkrim Berredjem Layachi	Architecte Chef de service Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'Etat Chef de service

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
25 – CONSTANTINE	Diab Allaoua Oudira Lakhdar Benkahoul Amine Bouchefa Nedjouda Teniou Nabil Ramache Azedine Guerfi Lakhdar Djeha Abdeldjalil Cheriet Abdelfeteh Alliouche Brahim Abada Amina Khalfaoui Nasreddine	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
26 – MEDEA	Chabane Ali Bensaadi Djillali Benkouar Mohamed El Youcefi Fatiha Maidoune Omar Daya Djilali Zerrouki Abdelmadjid Belkada Ali Mektouf Lakhdar Bouyagoub Ali Aouisset Soulef Khoualed Hamid	Administrateur Ingénieur d'application Technicien supérieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur agronome Ingénieur Ingénieur Administrateur Conseiller technique
27 – MOSTAGANEM	Djelakh Belkacem Touati Elhadj Hanifi Fatiha Sekkak Abderezak Larbi Melha Karim Belarbi Ahmed Benchehida Abed Harrag Bennourine Benfaghoul Youcef Hachlef Habib Ben Nadjar Ahmed Betahar Moulay Youcef	Chef de bureau Technicien Assistante administrative principale Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur Subdivisionnaire adjoint Subdivisionnaire adjoint Inspecteur
28 – M'SILA	Debih Lamine Alliane Abdelbast Chetiteh Mohamed Yousfi Derradji Faid Mourad Dakhane Ali Athmani El Houcine Touil Abd El Kamel Saïdi Dalila Hanna Ben Kouider El Barki Boualem Bisker Messaoud	Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur Inspecteur principal Administrateur communal Ingénieur d'Etat Inspecteur Architecte Ingénieur Administrateur Inspecteur Administrateur

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
29 – MASCARA	Habous Djamel Bekkada Kada Bouhafs Ahmed Belatrache Djillali Bouroukba Miloud Freh Khatir Nahas Tayeb Benhoua Abderrahmane Ben Moulay Saadane Mahieddine Abdellah Kebir Ahmed Si Youcef Mahmoud	Ingénieur d'application Inspecteur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
30 – OUARGLA	Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Bouafia Kaddour Hachani M'Rabet Telli Mabrouk Bourai Mohamed Khemissi Saouli Mohamed Salah Bengana Mohamed Boukhatem Mohamed Lemnai Mounir Gassoum Kamel Ben Hamed Lahcen	Architecte Architecte Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat Chef de service Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat
31 – ORAN	Bakhti Abdelghani Lefdjah Djillali Nedjadi Ali Moulay Hassane Moussa Ghout Djamel Belabed Mohamed Hadjadj Ahmed Bekhada Mohamed Boukreris Khadi Hannouf Djamel Derriche Ahmed Ben Hadj Djelloul Benaïssa	Ingénieur agronome Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal
32 – EL BAYADH	Ben Kaddour Larbi Khetab Abdelkader Khedimi Tahar Aïssaoui Amer Benhamza Zoubir Guefai M'Hamed Bouzada Fatima Bouregaa Mohamed Chergui Mohamed Belmamoune Mohamed Alsid Cheikh Abdelkader Hamidat Ahmed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur Administrateur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur Administrateur principal Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
33 – ILLIZI	Khaloui Boualem Cheradid Mohamed El Mouldi Amri Djamel Kraba Salah Bouyoucef Abdelbaki Issak Oukafi Tidjani Djebroune Mohamed Saada Belaïd Moulay Mohamed Lamine El Bena Labeled Fettiti Mohamed Lamdjed Boudhous Hocine	Subdivisionnaire adjoint Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
34 – BORDJ BOU ARRERIDJ	Debiche Mustapha Ben Hammadi Daoud Kouadria Bouzid Fadel Mohamed Makhoukh Amar Beldjoudi Nacer Bendjedou Abdelmalek Saiouda Abdelaziz Ben Gadoudj Khaled Ayadi Rachid Kouache Athmane Houamed Mohamed Messaoud	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Administrateur communal Inspecteur
35 – BOUMERDES	Boutaleb Mohamed Amari Farid Daïd Amar Amokrane Khaled Hamami Djelloul Mekiri Rabah Lamari Mohamed Bouhamdi Rabah Agmoum Mahfoud Sabi Ahmed Sabi Nacéra Belahmer Hocine	Technicien supérieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Technicien supérieur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Chef de service
36 – EL TARF	Bouhroum Mohamed Cherif Mansar Amor Afaïfia Saad Harbi Nacer Benseghir Kamel Eddine Baghloul Mohamed Salah Moualid Ali Bendjedou Youcef Nouicer Nabil Salhi Djamel Guellati Hamed Belhani Adel	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
37 – TINDOUF	Belache Kamal Moussaoudja Mohamed Boulbraouet Mohamed Brahmi Mohamed Ghalmi Noureddine Agoudgil Yacine Djaalali Amar Lachmet Youcef Chaanbi Djamel Djelouli Mohamed	Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Administrateur
38 – TISSEMSILT	Boutbel Omar Tairi Ben Salah Bekki Ahmed Dekki Kouider Akef Kheira Hamadache Arezki Dadoune Mustapha Lamine Benati Mohamed Kerfah Lakhdar Baya Abdelkader Mesbah Omar Touati Benkahla Abdelkader	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Infirmier Infirmier
39 – EL OUED	Moussaoui Sadek Djedid Sami Bika Boubaker Kahla Abdellatif Hamrouni Brahim Fezzai Abderrahmane Hamzi Ameer Chetehouna Ahmed Ammar Mosbahi Othmane Djaber Djilani	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Administrateur Chef de bureau Inspecteur
40 – KHENCHELA	Fendali Mahboubi Aïssaoui Mohamed Merdaci Nacer Saïhi Mahmoud Assoul Djamel Bernouk Mohamed Arrar Mohamed Bouzidi Ammar Djermoun Abdelkrim Chermim Nacer Attalah Moussa Aboudi Mohamed Salah	Administratif principal Administrateur Technicien supérieur Technicien supérieur Chef de service Chef de service Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
41 – SOUK AHRAS	Gasti Larbi Ould Froukh Yacine Yahia Ali Aïssat Farid Hafsi Ali Bouhenchir Mourad Kadri Faïçal Ould Froukh Yahia Cheddadi Mokdad Fedaoui Mokdad Oufella Rabah Kadri Zoubir	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
42 – TIPAZA	Temimi Bousaad Hadj Mohamed Ahmed Othmane Lakhdar Makri El Ouadjer Sahr Beldjouher Mohamed Tifoura Djelloul Tahri Djilali Bahria Benalia Boustil Feriel Benaouda Abdelkrim Kadem Omar Ghobrini Faïza	Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat
43 – MILA	Hior Abdelbaki Khalouche Rabah Djamaa Nacer Haloui Abdelkrim Boulakroune AHCÈNE Haddad Ali Benguessoum Abdelmalek Guidoum Boudjemaa Belmerabet Saci Boukria Abdeldjalil Bouhami Omar Dib Abdelkrim	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Architecte
44 – AIN DEFLA	Benmbarek Djillali Benmbarek Tayeb Touaibia Nadjat Melata Mohamed Berbara Larbi Hadj Yahia Mohamed Allili Zerrouk Cherifi Rabah Drif Benmira Brahimi Mohamed Hadj Youcef Mohamed Mohamed Belkebir Slimane	Administrateur Technicien Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Assistant administratif principal Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur

WILAYA	NOM ET PRENOMS	GRADE OU FONCTION
45 – NAAMA	Bamoussa Mohamed Zaoui Mohamed Boudjalal Salah Agoune Slimane Kheiri Belkacem Benyous Mejdoub Aidaoui Tayeb Ismail Abd El Hadi Boukhalkhal Abd El Kader	Ingénieur d'application Architecte Architecte Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
46 – AIN TEMOUCHENT	Bakhti Ahmed Delbaz Ahmed Baroudi Saïd Mouffok Mohamed Zenasni Hamid Berradjaa Mohamed Medjahed Fethi Bouchentouf Zohir Moumen Miloud Bekaye Atig	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur Inspecteur principal Inspecteur principal Technicien supérieur Ingénieur d'application
47 – GHARDAIA	Hadj Saïd Brahim Houdjedj Bahmed Abismail Mohamed Benatallah Moussa Hemaimi Ahmed Zahouani Laïd Ouirrou El Hadj Yahia Slimane Saïdat Abdellah Hadj Ismaïl Brahim Ouragh Mustapha Ben Yami Daoud Chenine Brahim	Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Ingénieur agronome Technicien supérieur
48 – RELIZANE	Ferdia Habib Zidi Abdelkader Abdelouahad Mohamed Yagoub Mokhtar Bouziane Ali Ben Negueouche Driss Henni Abdelghani Aïssa Bey Mohamed Belhouari Bencherif Safih Mohamed Bouzid Abed Khedim M'Hamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

**Arrêté du 30 Dhou El Kaada 1423 correspondant au
1er février 2003 portant délégation de signature
au sous-directeur du pèlerinage et de la Omra.**

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de M. Hamid Ramda, sous-directeur du pèlerinage et de la Omra au ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Ramda, sous-directeur du pèlerinage et de la Omra, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires religieuses et des wakfs, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 1er février 2003.

Bouabdellah GHLAMALLAH.

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE**

**Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423
correspondant au 30 décembre 2002 fixant la
nomenclature des recettes et des dépenses du
compte d'affectation spéciale n° 302-092 intitulé
"Fonds national pour la promotion et le
développement des arts et des lettres".**

La ministre de la communication et de la culture,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000, notamment son article 89 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 28 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-140 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 fixant les attributions du ministre de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 98-116 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-092 intitulé "Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres" ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 9 mars 1999 fixant les modalités d'application du décret exécutif n° 98-116 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-092 intitulé "Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres" ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 89 de la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-092 intitulé : "Fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres".

Art. 2. — Au titre des recettes finançant le fonds national pour la promotion et le développement des arts et des lettres sont inscrits :

- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- toutes autres contributions ou ressources ;
- les dons et legs.

Art. 3. — En dépenses, il peut être accordé des subventions financières aux bénéficiaires en vue de réaliser les objectifs suivants :

1. la création littéraire dans ses différents aspects ;
2. l'encouragement des créations artistiques à l'exception des œuvres cinématographiques et celles relatives au patrimoine archéologique, monumental et muséal ;
3. la publication des travaux de recherches relatives aux domaines de la culture et des arts ;
4. les rencontres artistiques, littéraires et scientifiques ;
5. le financement des prix décernés pour les créations artistiques et littéraires.

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-140 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;

Vu le décret exécutif n° 97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers ;

Vu l'arrêté du 15 Ramadhan 1419 correspondant au 2 janvier 1999 fixant les modalités d'application des dispositions du décret exécutif n° 97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 ;

Arrête :

Article 1er — *L'article 6* de l'arrêté du 2 janvier 1999 susvisé, est modifié comme suit :

“Art. 6. — Les montants des récompenses et des médailles constituées à cet effet, sont :

* 1er prix : 300.000 DA plus une médaille d'or,

* 2ème prix : 200.000 DA plus une médaille d'argent,

* 3ème prix : 100.000 DA plus une médaille de bronze”.

(Le reste sans changement)

Art. 2. — *L'article 9* de l'arrêté du 2 janvier 1999 susvisé, est modifié comme suit :

“ Art. 9. — Toutes les dépenses inhérentes à l'organisation du concours national, ainsi que les frais liés aux montants des prix, à la confection des médailles, des tableaux d'honneur et, le cas échéant, les montants d'acquisition des œuvres primées sont prélevés annuellement sur le fond national de promotion des activités de l'artisanat”.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 19 février 2003.

Mustapha BENBADA

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 modifiant la liste prévue par l'arrêté du 22 Joumada Ethania 1422 correspondant au 10 septembre 2001 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère chargé des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 5 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003, la liste prévue par l'arrêté du 22 Joumada Ethania 1422 correspondant au 10 septembre 2001 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère chargé des relations avec le Parlement est modifiée comme suit :

A) — Au titre de l'administration centrale, Mmes et MM. :

— Adelhamid Guerfi ,

— Hocine Khaldoune,

— Nadjat Akkouche,

— Tata Wahida Ziani.

B) — Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique MM. :

— Lamine Cheriet,

— Lakhdar Boukehil,

— Messaoud Chihoub,

— Mohamed Bousoltane,

— Omar Sadouk.,

— Bouzid Lazhari.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 4 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 5 février 2003 portant placement en position d'activité, dans les services et établissements publics à caractère administratif ayant des activités de médecine vétérinaire relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques, des médecins vétérinaires.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural ,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes, ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995 portant statut particulier des médecins vétérinaires et des médecins vétérinaires spécialisés, notamment son article 4 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995, susvisé, sont mis en position d'activité, dans les services et établissements à caractère administratif ayant des activités de médecine vétérinaires relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques, les personnels appartenant aux corps des médecins vétérinaires figurant au tableau ci-après :

Corps	Grades
— Médecins vétérinaires	— Docteurs vétérinaires

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant au corps cité à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par les services de l'administration chargée des pêches et des ressources halieutiques selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995, susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 5 février 2003.

Le ministre de
l'agriculture et du
développement rural
Saïd BARKAT

Le ministre de la pêche et des
ressources halieutiques
Smaïl MIMOUNE

P. Le Chef du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général
de la fonction publique
Djamel KHARCHI



Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 10 février 2003 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques

Par arrêté du 9 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 10 février 2003 la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques est fixée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Ahmed Kaci Abdallah	Fatma Zohra Guerfi
Mustapha Lagha	Samira Saidani
Brahim Roudane	Radouane Kechida
Karima Benatir	Naïma Laroussi
Samia Abdoune	Mourad Benidir
Hassan Farouk	Boubekeur Saghoure
Mokrane Benissad	Mustapha Bouguera

**CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

Décision du 7 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 8 février 2003 portant publication de la liste des membres du Conseil national économique et social.

Le président du Conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel n° 93-225 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, modifié, portant création d'un Conseil national économique et social, notamment son article 11 ;

Vu le décret exécutif n° 94-99 du 23 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 4 mai 1994 déterminant les modalités de désignation des membres du conseil national économique et social et le renouvellement de leur mandat ;

Vu le décret exécutif n° 94-398 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 26 Rajab 1417 correspondant au 7 décembre 1996 portant investiture du président du Conseil national économique et social ;

Décide :

Article 1er. — La présente décision a pour objet la publication annuelle de la liste des membres du Conseil national économique et social.

Art. 2. — Sont membres du Conseil national économique et social à la date du 31 décembre 2002, mesdames et messieurs :

Agui ni Mohamed	Boudina Mokhtar
El Aktaâ Mohamed	Bourenane Lounès
El Ketroussi Ali	Boussaha Belgacem
Ouj et Khaled	Bousbaa Salah
Ouzir El Hachmi	Boudiaf Chérif
Oucief Saïd	Boughachiche Sebti
Aït Chaâlal Hocine	Boumaza Abderrahmane
Igoucimen Amar	Bounaas Amar
Batah El Bahi	Bouhali Mohamed
Bedaïda Abdellah	Tazebint Saïd
Brahiti Mahmoud	Tchoulak Mohamed
Brahimi Mohamed	Teffahi Djelloul
Bessalah Hamid	Tinfekhsi Belaïd
Beghoul Youcef	Thaminy Mohamed
Bekkouche Ali	Djebar Mohamed
Bellag Mohamed	Djebari Menouar
Beldjillali Ali	Djemai Madani
Belkhodja Janine Nadja	Djenouhat Salah
Belgherbi Abdelkader	Haddoud Mohamed
Belghoula Sayeh	Lenouar
Benelhadj Abdelhak	Harchaoui Assia
Benbrikho Youcef	Harnane Rabah
Bendameche Abdelkader	Hassani Abdelkrim
Benzarafa Miloud	Hamdadou Salim
Bensalem Mohamed	Hamdi Ahmed
Bensoltane Tayeb	Hamza Chadli
Benameur M'Hamed	Hamlouï Yahia
Benabbas Samia	Hamoutène Rachid
Benabou Kamel	Hamidi Liess
Benatia Kada	Khelladi Mourad
Ben Amar Seghir	Kheireddine
Benyakhoul Farid	Abdelmoumène
Benyekhlouf Haouès	Dahmoune Salah Eddine
Benyerbah Nadir	Daho Keltoum
Benyounès Ahcène	Draoui Amar
Boukheikhel Abdellah	Derdeche Abdellah
Boudebouz Chafai	
Boudchiche Kamel	

Raffed Abdelkader	Farès Zahir
Rebbah Mohamed	Fettouhi Ahmed
Rahma Boudjemaâ	Gacem Djillali
Rouaibia Salah	Guettouche Chérif
Zaouche Slimane	Guella Abderezak
Zakour Abderrahim Mahfoud	Goumiri Mourad
Zemerli Ouahiba	Guita Rachid
Zouaoui Ahmed	Krami Tahar
Saker Mohamed Larbi	Kerroum Lakhdar
Sahnoun Athmane	Kordjani Mohamed Seddik
Saadi Amar	Lazri Riadh
Saïd Cherif Mohamed	Laidoune Abdelbaki
Saïdi Youcef	Laourari Hacène
Soltane Abdelaziz	Mahi El Amine
Slimani Ali	Malki Mohamed Echeikh
Souames Ahmed	Merazga Aïssa
Charikhi Mohamed Seghir	Merah Mohamed El Hadi
Chami Mohamed	Messahli Saâdi
Chaouche Ramdane Zoubir	Messaid Mohamed El Amine
Cherifi Mohamed	Mechti Sadek
Chelghoum Abdeslam	Maache Mourad
Sahraoui Abdelhafid	Maouchi Smaïl
Sendid Mohamed	Mokraoui Mustapha
Souileh Salah	Mekideche Mustapha
Abed Lahouari	Mentouri Mohamed Salah
Abbas Fayçal	Mankour Nour-Eddine Ali
Abdellatif Amar	Mahlal Wahiba
Aroussi Abdelhamid	Moudoud Belaïd
Azzouza El-Hadi	Moussaoui Abdeslam
Azzi Abdelmadjid	Mouffek Abderrahmane
Achaïbou Ahmed	Mouhoubi Salah
Attia Abderrahmane	Missoumi Mohamed - El-Mokhtar
Amamra Salah	Naidja Dahmane
Amarouayache Abdelbaki	Henni Merouane
Amraoui Mohamed	Yousfi Habib
Aoun Mohamed El Kamel	Yousfi Ali
Aidel Abdehamid	
Ghanes Abdelkader	

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 8 février 2003.

Mohamed Salah MENTOURI.